



Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

COMMUNIQUÉ

Le 7 février 2019.

La participation de la joueuse Andrea Petkovic aux championnats de France Interclubs 2019 pour le compte de l'ASPTT Montpellier a été contestée par les représentants du Club de tennis de Clermont (Oise), au motif que son dossier de changement de club ayant été transmis à la ligue le 23 octobre 2018, elle n'aurait pas dû, en application de l'article 91 des Règlements sportifs de la FFT, bénéficier d'une licence « Nouvelle équipe ».

Saisies successivement, la Commission fédérale des conflits sportifs, la Commission fédérale des litiges de la FFT, et la conciliatrice désignée par le président de la Conférence des conciliateurs du CNOSF, ont estimé que l'article 91 devait être interprété comme permettant le dépôt des dossiers après le 20 octobre dès lors que l'enregistrement du changement de club intervient bien avant le 31 octobre.

Le Comité d'éthique de la FFT a été saisi par les représentants du Club de tennis de Clermont, qui font valoir que « l'éthique sportive est singulièrement malmenée » du fait de cette interprétation de l'article 91 des Règlements sportifs.

Réuni le 7 février 2019, le **Comité d'éthique considère que la saisine qui lui a été adressée n'entre pas dans son champ de compétence**. L'objet du litige porte sur une question juridique (l'interprétation de l'article 91) qui a donné lieu à des recours successifs devant les diverses instances mentionnées ci-dessus. Une fois la proposition de conciliation dénoncée, les requérants sont de plus en droit de saisir les juridictions administratives de leur litige. Ils ont exprimé auprès du Comité d'éthique l'intention de faire un tel recours.

Conformément à sa jurisprudence constante, le Comité d'éthique rappelle qu'il n'est pas un organe d'appel des décisions des commissions fédérales statuant en droit. Il ne lui n'appartient pas plus, sous couvert d'éthique, d'interférer avec les recours portés devant le conciliateur ou le juge, en présentant sa propre interprétation d'une disposition réglementaire litigieuse. Le Comité note au demeurant que les requérants n'ont pas établi en quoi l'éthique sportive aurait été malmenée dans cette affaire.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr